

Nouveautés Paie 2023

Toutes les nouvelles fonctionnalités de WO-PAIE

Clôture de Paie Mensuelle

En plus de l'état d'avancement et la clôture de la DSN vous pouvez désormais clôturer le mois de paie.

Cette manipulation est irréversible et vous permet de bloquer/ empêcher à tous les utilisateurs de modifier, ou de revenir, sur les éléments de paie du mois choisi.

Synthèse des Etapes de la paie /Etat d'avancement

Nouvel état disponible depuis le menu principal de WO PAIE, il vous permet de suivre les étapes de la paie jusqu'au règlement et de pouvoir revenir si nécessaire sur un élément bloquant.

Vous retrouverez sur cette fenêtre l'accès à tous les boutons pour votre contrôle.

La clôture en bas, permet la clôture mensuelle des paies. Cette manipulation est irréversible et vous permet de bloquer toute modification ultérieure.

Archivage et Impression de l'AER depuis les soldes de tout compte

Si vous avez envoyé la DSN « FCTU » (de solde de tout compte) et que vous avez le retour de pôle emploi alors lors de l'archivage nous prendrons celle-ci. Pour Rappel seul cette attestation qui est un retour direct de pôle emploi est certifiée.

Abattement en bulletin clarifié

L'abattement sur les bulletins semblait perturber certains salariés ; désormais avec l'archivage/ impression du bulletin clarifié il ne ressortira plus.

Retour « 120 » en DSN

Ces retours sont des informations de contrôle de cohérence de vos DSN

Calcul des IJSS par anticipation

En cochant cette option sur les paramètres de paie, le calcul des indemnités journalières sera automatiquement calculé :

- En brut, en déduction du maintien de salaire.
- En net, pour reverser au salarié en cas de subrogation.

Gestion des repos compensateurs via le compteur

Nouvelle Rubrique pour les repos compensateurs

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Accès au solde de tout compte depuis la fiche salariée

Afin de compléter directement les informations lorsque le salarié sort nous avons rajouté l'accès au bouton « S.T.C » depuis la fiche de vos salariés.



Clôture de la DSN

Depuis la déclaration mensuelle vous pouvez lancer la clôture de la DSN du mois. Cette clôture n'est possible que si tous les bulletins du mois sont clôturés. Une fois la DSN clôturée, plus aucun bulletin du mois ne peut être dé clôturé.

Le seul moyen de dé clôturer un bulletin consiste à dé clôturer d'abord la DSN.

Il convient alors de n'autoriser qu'une personne responsable à la clôture et déclôturation de la DSN, (autorisation 'DSN – CLOTURE'). Ainsi plus aucune modification intempestive ne pourra être effectuée sans l'accord du responsable qui saura alors re déposer une DSN corrigée dans les temps.

Calcul du Bulletin en fonction du NET à PAYER

Net à Payer 10 000,00

Nous avons ajouté le Net à Payer sur le bulletin de salaire, ce champ est saisissable et permet de calculer le bulletin à l'envers.

Si vous avez négocié un montant net avec votre salarié, si vous voulez lui maintenir un montant net avec un prime ou une indemnité. Si vous devez calculer le maintien du Net lors d'une absence avec IJSS, vous n'aurez alors qu'à sélectionner la rubrique appropriée qui recevra l'écart de brut permettant de trouver le nouveau Net à Payer.

Si au-delà de 5 tentatives, le net escompté n'est pas atteint, il vous sera demandé si vous désirez continuer l'approximation. Une nouvelle série de calcul sera alors exécutée.

Bulletin de Paie



Désirez-vous continuer l'approximation du Brut ?

Oui

Non

Gestion par défaut de la Qualification

Un paramètre « DEFAULT_SALARIE » avec « QUALIF » comme nom reprendra la valeur renseignée lors de la création d'un salarié.

Salaire Rétabli toujours supérieur au brut abattu

Dans les Paramètres de Paie cette case permet d'avoir un salaire rétabli égale ou supérieur au brut abattu.

Salaire Rétabli **Toujours supérieur au Brut Abattu**

Déclenchement de la rubrique mutuelle en fonction de la date d'adhésion

Un contrôle supplémentaire en fonction de la date d'adhésion est opéré sur les bulletins. Si cette date est renseignée, la mutuelle ne sera appliquée sur le bulletin qu'à partir du mois correspondant. La mutuelle pourra ainsi être renseignée par anticipation.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



Calcul de la prime d'expérience

Nouvelle coche dans les paramètres de paie, si vous n'appliquez pas la convention collective de la propreté ; A noter que pour le BTP/ Paysage il y a tout de même un calcul légal.

Contrôle changement de qualification lors du contrôle du bulletin

Depuis la Sélection des bulletins en vous positionnant dessus, soit lorsque vous demandez les alertes. Le logiciel vous proposera d'effectuer le changement.

Fiches individuelles Salariées (Heures Payées, Travaillées...)

Ajout des Heures Payées, Travaillées, Supplémentaires et d'Absences sur les Fiches Individuelles Salariées (également en Condensé).

Net Social obligation pour juillet 2023

En juillet 2023 le montant du net social devra apparaître sur les bulletins de paie.

Nous l'avons déjà mis en place afin d'habituer vos salariés.

Mode de Règlement des bulletins

Lorsqu'un salarié sort vous pouvez demander que son bulletin soit en chèque, avec la dernière version seul le bulletin du mois de sortie aura ce mode de règlement.

Cela permet si vous le ré embaucher d'avoir le mode de règlement en virement.

Mutuelle AG2R Plafonnée

À la suite de retours de l'organisme nous avons mis en place une rubrique « 5246 » qui reprend les informations attendues par la caisse, Code Population, montant forfaitaire.

Ajout de pièce jointe avec le bulletin

Depuis le bulletin de salaire vous pouvez désormais ajouter une pièce jointe pour ce bulletin qui sera archiver avec celui-ci.

WO DSN ON LINE

Modification de la fraction désormais possible depuis la fenêtre de DSN directement.

Également possible d'avoir un fractionnement par défaut sur DSN mensuelle, dans l'onglet « Paramètres ».

Statistique Qualiprope

Ajout de la colonne « Heures Travaillées » ainsi que le bouton « ReCalcul »

Une fois avoir bien défini les rubriques que vous souhaitez ou non dans ces colonnes « Heures Payées » et « Heures Travaillées » vous pouvez lancer un recalcul ce qui n'aura pas d'impact sur les bulletins mais sur l'état ici.

L'URSSAF comme seul collecteur, reporté en 2024

Ce 21 octobre l'URSSAF confirmait que toutes entreprises en 2024 devront déclarer les cotisations de retraite complémentaire ARRCO directement à l'URSSAF.

En effet initialement le transfert des cotisations ARRCO devaient être déclarées à l'URSSAF pour le 1^{er} Janvier 2023.

Ce projet a été repoussé pour 2024 mais toujours au 1^{er} Janvier.

Ce qui implique qu'en 2023 il faudra déclarer les cotisations à votre organisme de retraite complémentaire.

D'après : <https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/report-au-1er-janvier-2024-du-tr.html>

Accès aux informations Complémentaires

« Clôturés Uniquement » Clôturés uniquement

Sur le livre de paie et le journal de cotisations vous avez la possibilité de demander uniquement les bulletins clôturés. Cela permet de prendre que ceux qu'on a vérifié ou pour les DSN de STC.

Sur les documents de SOLDE de TOUT COMPTE vous pouvez enlever le bloc « Signature ».

Nous avons ajouté la possibilité de renseigner la signature en fichier image.

À la suite de demande, lorsque vous décocher à côté de l'impression « Avec Signature » le logiciel vous demandera si vous souhaitez retirer le bloc signature, en répondant « Oui » vous n'aurez donc plus celui-ci.

Les régularisations du pointage ayant le même code heures seront numérotées

Lors d'une régularisation sur le même code heure le logiciel ne pouvait reprendre toutes les informations. Désormais le logiciel pour une régularisation de la « 1010 » vous renseignera « 1010_R1 », « 1010_R2 »...

Le SMIC une 3ème augmentation sur Aout ré évalué à 11.07 de l'heure.

En mettant à jour vos variables de paie le nouveau smic sera mis à jour avec cette date.

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €



La grille des taux horaire est applicable au 01/08/2022

Télécharger la grille grâce au bouton portail puis Appliquer l'augmentation.

Certains Taux de versement mobilité évoluent (Juillet)

Afin de pouvoir les récupérer n'hésitez pas à suivre cette documentation [FAQ – Versement Mobilité](#)

Barème Apprenti : Possibilité d'appliquer le barème légal si le diplôme ne dépend pas de la Propreté.

Vous pouvez désormais choisir entre le pourcentage de la propreté ou le légal, directement depuis la fiche salariée dans l'onglet « **Informations** » [FAQ - Apprenti](#)

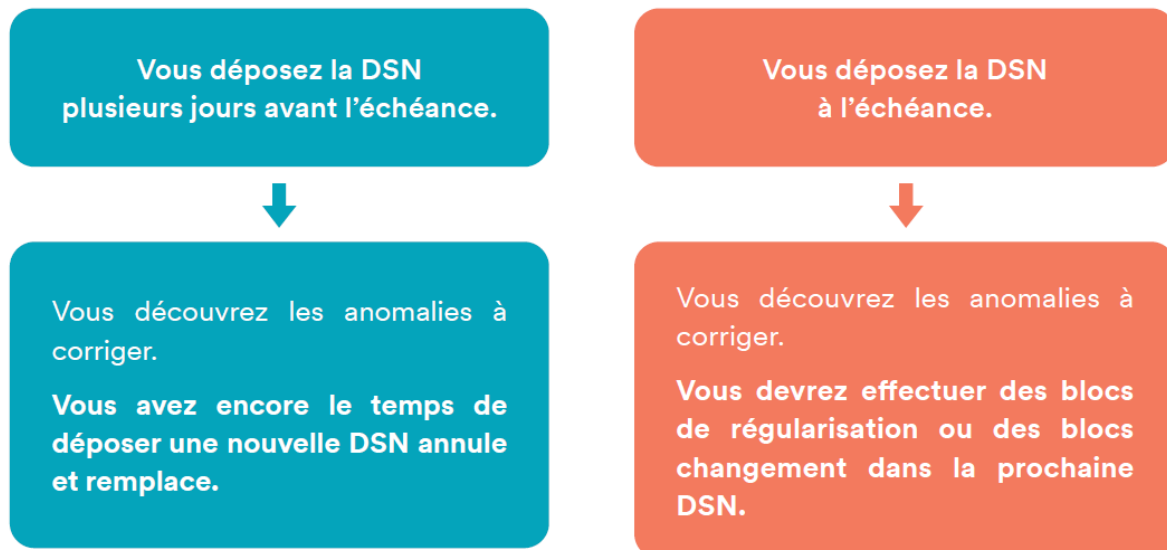
Le Mois de Paie de Juin est Généralement le mois de bascule ou vient juste après (Mai) n'hésitez pas à faire des contrôles et consulter la FAQ

Nouveautés URSSAF – Evolution du traitement des Anomalies DSN

Des nouveaux CRM pour expliquer en profondeur les éventuelles anomalies détectées.

Un nouveau service sur l'Urssaf « suivi DSN » mentionnant le détail ainsi que l'origine de l'anomalie.

Comme nous l'Urssaf recommande également d'anticiper le dépôt des DSN



Brut en négatif **Brut Négatif** TA Négative

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

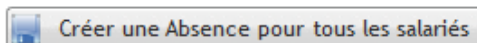
Pour donner suite aux nombreuses demandes nous avons ajouté ce nouveau paramètre, il est essentiel de s'assurer que l'Urssaf accepte bien cela.

Nouvelle Augmentation de la Grille en prévision pour Août AS1A →11,15

Dès la parution au journal officiel vous pourrez alors lancer l'import et l'augmentation de cette nouvelle grille sur le mois souhaité.

Avec celle-ci l'Indemnité de Transport Conventionnelle passera de 6 à 7 fois le Minimum Garanti de 2022.

Saisir une Absence pour tous les Salariés



Depuis la saisie d'une absence il est désormais possible d'ajouter une absence sur un motif donné, pour une période donnée à tous les salariés présents sur cette période.

Jour de solidarité déduit tous les mois

Depuis les Paramètres de paie, onglet « Calcul Paie », le choix de la Proratisation chaque mois est dorénavant à votre disposition. Petit Rappel sur le jour de solidarité cf.

Augmentation du SMIC horaire

Le SMIC horaire dépasse le taux horaire d'un AS1A. Pour le mois de mai il vous faudra donc augmenter la grille des taux horaire afin d'avoir cette information à jour.

Renseigner 10.85 en face de AS1A puis appliquer l'augmentation comme effectué le mois précédent.

Détail des absences sur le bulletin de paie avec les nombres de jours calendaires, les périodes rémunérées...

Toutes les informations de l'absence saisie sont visibles depuis le bulletin du salarié dans l'onglet « Absences ».

Contrôle de la fiche salarié par rapport aux informations attendues en DSN

Depuis les paramètres de paie, onglet « Salariés », vous pouvez demander le contrôle DSN lors de chaque saisie ou non, celui-ci permet d'éviter d'avoir des anomalies bloquantes pour des fiches mal renseignées.

Un message vous indiquera alors ce qui ne passera pas en DSN.

Ré initialisation d'un Bulletin directement depuis celui

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Un bouton est à votre disposition depuis le bulletin directement disponible dans l'onglet « Alerte de calcul ». Il supprime toutes les modifications et recalcul le bulletin.

Contrôle de cohérence des Cotisations lors de l'affichage de la DSN mensuelle

Une case vous permet de demander lors de chaque sélection le contrôle de vos cotisations, ce contrôle est uniquement pour la cohérence.

Si vous déclarez une base pour le taux At (100A) différente de celle pour l'assurance maladie (100D) le logiciel vous remarquera la différence.

L'URSSAF reprend la base de la rubrique avec le code CTP 100A pour celle du CTP 100D ce qui indique que vous aurez une anomalie.

Application du Taux AT ou du code de Versement par défaut

Si vous demandez l'application d'un taux « **Fixe** » dans le plan de paie tous les salariés sans taux AT ou versement mobilité de renseigné sur leur fixe auront donc le code « **00** » d'appliqué.

Bulletins de Salaire : Informations sur l'état de dématérialisation

Lors de l'archivage de votre bulletin, vous pouvez en actualisant l'état savoir si le bulletin à été téléchargé, notifié ... En survolant l'état l'explication du symbole vous sera donnée.

Recherche de salarié qui n'aurait pas une rubrique de paie

Depuis les états de paie, dans le détail de lignes de bulletins une case a été ajouté afin de demander uniquement les salariés qui n'auraient pas cette rubrique.

Un peu plus tôt on avait toujours dans cet état accès à la case « lignes modifiées uniquement ».

Bulletins de Salaire : Contrôle des bulletins manquants sur le mois

La clôture des bulletins du mois permet de lancer un contrôle des bulletins manquants sur le mois. Si de nouveaux bulletins sont trouvés, ils sont systématiquement affichés.

Régularisation du cumul plafond

Une alerte de calcul est émise à chaque fois qu'une régularisation de cumul plafond est effectuée lors du calcul des tranches A et B.

Bulletins de Salaire : Onglet « Autres » = Infos salariés

Toutes les informations salariées importantes pour le calcul du bulletin sont regroupées dans l'onglet « Autres » du bulletin. On peut ainsi consulter et modifier ces informations sans passer par la fiche salariée.

Ligne de bulletin modifiée enregistrée en rubrique salariés

En cliquant sur l'icone « Stylo » de la ligne du bulletin modifiée, vous pouvez directement l'enregistrer en rubrique salarié afin que la modification soit reprise automatiquement les mois suivants.

Ligne provenant d'une rubrique salariée

Les lignes de bulletin issues de rubriques salariés sont maintenant identifiées par un icône « Salarié ».

Rubriques Mutuelles spécifiques à l'entreprise

On peut facilement créer une mutuelle spécifique à certains salariés en lui donnant le même numéro de rubrique que celle par défaut suivi du « Code mutuelle ».

Exemple : Les salariés ayant comme code mutuelle « AXA », auront la rubrique « 5265AXA » en lieu et place de la rubrique « 5265 » par défaut.

Recherche avancée sur les rubriques de paie

Le champ « Recherche » permet de trouver une rubrique par son numéro mais aussi par n'importe quelle partie de sa désignation. Le bouton suivant permet de poursuivre la recherche à travers les différents onglets brut, cotisation et non soumis.

Contrôle de non régression du Taux horaires

A chaque modification du taux horaire et lors de chaque calcul de bulletin, le programme contrôle que le taux horaire n'est pas inférieur à celui du mois précédent.

Activité partielle (AP) ancien chômage technique :

Indemnité allocation partielle, minimum SMIC net horaire de 8,03 €

Revenu Minimum Mensuel, (RMM)

CSG sur revenu de remplacement, Écrêtage de la CSG

Allocation complémentaire 100 %

Base prévoyance, mutuelle majorée de l'absence activité partielle

Prime COVID 19

Rubriques de Cotisation <MUT> et <CAI>

Siret : 41802845200039 - N° TVA:13418028452 00039 - N° Formation : 93060441206 - SARL au Capital de 7622,45 €

Ces codes, <MUT> et <CAI>, apparaissant en libellé des rubriques de cotisation, permettront de remplacer respectivement <MUT> par le code Mutuelle du salarié, (« AG2R », « GAN »), et <CAI> par le nom de la caisse, (« APICIL », « HUMANIS »).

Variables Salariés

Dans la Fiche Salarié, Onglet « Histo. Paie », un bouton « Variables Salariés » permet de créer ou modifier des variables par salarié. Cette fonction est très pratique notamment pour compléter la fiche salariée des nouvelles informations complémentaires demandées en DSN. Exemple variable « 30,024 – Niveau de Formation obtenu », permet de compléter le bloc DSN « 30 - Individu » avec cette nouvelle information.

Éléments variables du Mois : (Option Saisie par Rubrique)

La saisie des éléments variables permet la saisie en masse par rubrique, (Heures complémentaires, Prime, Acompte, etc. ...) et le contrôle de ces éléments sans être obligé d'aller sur chaque bulletin.

Une nouvelle option, (« Présentes M-1 »), permet de sélectionner les rubriques déjà présentes sur le bulletin du mois précédant, avec la possibilité de dupliquer les valeurs sur le mois encours sans ressaisie.

Congés Payés :

Un nouveau paramètre de paie, (onglet calcul - « Déduire les jours fériés ») permet de déduire, (ou non), les jours fériés des absences congés.

Salarié sans Droit aux Congés Payés :

Fiche Salarié, Onglet « Congés », « Droits aux Congés », option 4 = « Pas de Droit », pour les gérants et autres salariés n'ayant pas de droits CP. Cette option annule le calcul du nombre jours acquis chaque mois.

DSN, Option Pénibilité :

La coche pénibilité permet, en cours d'année de déclarer la pénibilité de l'année précédente. Pour rappel cette pénibilité est déclarée automatiquement en décembre pour l'année en cours.

Les facteurs de pénibilité doivent être renseignés sur la fiche salarié dans l'onglet « Histo. Paie ».

DSN, Bordereau de Cotisations et de Versement :

La DSN mensuelle permet d'imprimer le bordereau de cotisations et de Versement correspondant. L'export de la DSN archive automatiquement ces bordereaux en PDF.

La nouvelle norme « P20V01 » est disponible, (Onglet « Paramètres » de la Fenêtre DSN). Elle permet entre autre la déclaration « BOETH » des travailleurs handicapés. Le nouveau Statut BOETH doit être saisi sur la fiche salarié, onglet « Alertes Sociales ».

Nouvelle limite de la réduction FILLON à 130 % : (Paie – Calcul du Bulletin)

Avec l'abattement, (DFS), la réduction FILLON doit être limitée à 130 % de cette même réduction sans abattement. Ce nouveau calcul est automatique à partir de Janvier 2020.

Contrats de Prévoyance :

Les contrats de prévoyance sont aujourd'hui gérés par rubrique de cotisation, (N° Contrat, Code Population, Type de Base). Les Identifiant Organisme et code délégataire sont toujours définis par Caisse de cotisation. Que ce soit de la Santé, de la Prévoyance ou de la Retraite supplémentaire, la rubrique doit être paramétrée en Type de Cotisation « 4 - Prévoyance ».

Réintégration :

La réintégration fonctionne comme l'abattement mais en sens inverse. En alimentant la rubrique « 4990 Réintégration », on augmente le brut de la somme à réintégrer, (comme on le diminue de l'abattement).

Régime MSA : (DSN)

Le régime MSA est désormais disponible en DSN.

Nouvelle Convention Paysagistes :

Entreprises Multi-Conventions : (Propreté, Bâtiment, Paysagiste, ...)

Une même entreprise peut désormais être configurée avec une convention différente par établissement.

Contrôle de non régression du Taux Horaire : (Paie – Calcul du Bulletin)

A chaque calcul de bulletin, le programme contrôle que le taux horaire ne puisse pas être inférieur au minimum légal ou conventionnel, (Stagiaire, Apprenti, Grille des Taux Propreté et Paysagistes, SMIC, ..). Une comparaison est aussi effectuée avec le taux du mois précédent. En cas d'erreur, c'est maintenant le nouveau taux qui est systématiquement proposé.

Mois de Démarrage : (Plan de Paie – Paramètres de Paie)

Le mois de démarrage permet d'indiquer le premier mois de saisie des bulletins. Il sera impossible de revenir sur un mois antérieur à ce mois, évitant ainsi d'effacer les cumuls de reprise.

Consultation des Bulletins précédents : (Bulletins de Salaire)

Les flèches « Mois précédent » et « Mois suivant » permettent d'afficher les bulletins des mois précédents. Cette consultation peut se faire désormais sans limite d'exercice en cours.

Plafond CCSS : (Paie monégasque)

Le plafond de la CCSS remplace désormais le plafond sécurité sociale sur les bulletins en paie monégasque. Ce plafond est mis à jour par la variable « PMCCSS » à la place de « PMSS » pour la France.

DSM : (Paie Monégasque)

La DSM, (Déclaration Sociale Monégasque), contrôle la présence obligatoire du N° CCSS, (N° de Sécurité Sociale Monégasque), ainsi que de la Date de Naissance.

Corrections d'Anomalies :

Ré Impression des Bulletins sur plusieurs mois

Archivage des Bulletins

Arrondi de l'OD de Salaire

L'archivages des Bulletins en masse

La reprise des Cumuls et Compteurs à l'ouverture d'un nouvel exercice (sans recalcul nécessaire)

Les taux horaires ne peuvent plus régresser d'un mois à l'autre (un salarié avec un taux à 10,30 m-1 ne pourra plus avoir un taux inférieur à celui-ci)

Abattement défini en fonction de la case sur la fiche salariée, suppression de l'automatisme en fonction de la filière « Exploitation ».